

**Objet :** Demande de dérogation espèces protégées – Projet de création d'une chaufferie sur le territoire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte – Société SUEZ

La société SUEZ s'est associée à la société TEREOS dans l'objectif de remplacer un part de l'énergie fossile (gaz) qu'elle mobilise pour alimenter en vapeur son site d'Origny-en-Thiérache (plus grande distillerie de betterave au monde qui fabrique du sucre, de l'alcool et bioéthanol, de la pulpe de betteraves et bétanine ainsi que des écumes et sulfates de potassium). L'objectif recherché porte sur l'emploi d'une énergie renouvelable.

Pour ce faire, le présent projet consiste en la création d'un centre de valorisation énergétique, d'une puissance de 66 MW, qui sera alimentée par des combustibles solides de récupération (déchets d'activité économique, déchets d'équipement et d'ameublement, encombrants et refus de centres de tri). Cela permettra de réduire de 40 % l'utilisation de gaz, mais également à contribuer à l'ambition régionale de réduction du traitement des déchets par stockage. Le dossier mentionne qu'une cinquantaine d'emplois sera créée.



*Implantation respective du projet et de la chaufferie gaz existante*

Le présent document porte sur l'analyse de la complétude de ce volet et vue de la saisine du Conseil national de protection de la nature – CNPN.



2020	13	25		22		11	21					
2021					6	10						

Chiroptères	jan	fev	mar	avr	mai	jui	jui	aou	sep	oct	nov	dec
2020	13*					11 au 15	21 au 23					
2021					6*	10*						

\* recherche de gîtes

Mammifères terrestres	jan	fev	mar	avr	mai	jui	jui	aou	sep	oct	nov	dec
2020	13	25		22	11		21					
2021					6	10						

Amphibiens & Reptiles	jan	fev	mar	avr	mai	jui	jui	aou	sep	oct	nov	dec
2020				22	11		21					
2021					6	10						

Entomofaune	jan	fev	mar	avr	mai	jui	jui	aou	sep	oct	nov	dec
2020				22	11		21					
2021					6	10						

**Afin de permettre d'apprécier pleinement la qualité de l'étude réalisée, il convient de préciser les horaires de réalisation des inventaires ainsi que le nombre de personnes qui y ont participé.**

Les prospections de terrain ont permis d'identifier sur la zone du projet :

- x **flore et habitat naturels** : 12 habitats sont décrits sur le site du projet, et 118 taxons ont pu être identifiés, dont une espèce d'intérêt patrimonial, la Gesse tubéreuse – *Lathyrus tuberulos*. Aucune espèce protégée n'a été observée.  
Le dossier précise que certaines espèces n'ont pu être déterminée (*Taraxacum sp.* et *Rubus sp.*) en raison de la réalisation des inventaires à des périodes inadaptées mais aussi de la difficulté de détermination de certaines espèces. Sur ce point, il conviendrait d'aborder le fait que les espèces potentielles puissent ou non présenter un intérêt patrimonial et/ou un statut de protection ;
- x **Avifaune** : 39 espèces d'oiseaux en période de reproduction, dont 30 protégées (18 jugées nicheuses). Notons la présence du Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*, du Serin cini – *Serinus serinus* et du Verdier d'Europe – *Carduelis chloris*, 3 espèces dont l'état de conservation est vulnérable à l'échelle nationale (VU), mais aussi du Gobemouche gris – *Muscicapa striata* et du Roitelet huppé – *Regulus regulus*, toutes deux également menacée dans une moindre mesure au niveau national (quasi-menacée - NT) ;  
En période d'hivernage et de migration, 27 espèces ont été recensées (20 sont protégées).
- x **Amphibiens** : le dossier indique qu'aucune espèce n'a été observée. **Cependant, il n'est pas abordé la présence de zones de reproduction potentielle à proximité immédiate et donc la question de la possible utilisation du site comme zone de repos hivernal pour certaines espèces ;**
- x **Reptiles** : le dossier indique qu'aucune espèce n'a été observée. **Toutefois, il n'est pas précisé si des plaques ont été posées et à quels endroits du site ;**
- x **Insectes** : 24 espèces ont été inventoriées (Rhopalocères, Orthoptères et Odonates), dont deux espèces d'intérêt patrimonial : la Mégère – *Lasiommata megera* (NT au niveau régional) et l'Oedipode turquoise – *Oedipoda caerulea* (AR et déterminante de ZNIEFF) ;
- x **Mammifères terrestres** : 3 espèces communes, dont une protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) ;
- x **Chiroptères** : 7 espèces (toutes protégées et 5 menacées et plus particulièrement la Noctule commune – *Nyctalus noctula* qui est vulnérable aux échelles régionale et nationale) et 4 groupes indéterminés. Le dossier précise que les boisements présents sur la zone du projet comporte des boisements pouvant être favorables (présentes de cavités).

### 3.b. Espèces protégées concernées par la demande

La présente demande de dérogation espèces protégées porte sur la destruction et l'altération d'habitats des espèces suivantes :

Avifaune :

Buse variable – *Buteo buteo*  
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*  
Coucou gris – *Cuculus canorus*  
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*  
Gobemouche gris – *Muscicapa striata*  
Grimpereau des jardins – *Certhia brachydactyla*  
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*  
Mésange charbonnière – *Parus major*  
Pinson des arbres – *Fringila coelebs*  
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*  
Roitelet huppé – *Regulus regulus*  
Serin cini – *Serinus serinus*  
Verdier d'Europe – *Carduelis chloris*

Chiroptères :

Groupe des Murins – *Myotis sp.*  
Groupe des Noctules - *Nyctalus sp.*  
Groupe des Oreillards – *Plecotus sp.*  
Groupe des Sérotines – *Eptesicus sp.*  
Murin de Daubenton – *Myotis daubentonii*  
Murin de Natterer – *Myotis nattereri*  
Noctule commune – *Nyctalus noctula*  
Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*  
Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*  
Pipistrelle de Nathusius – *Pipistrellus nathusii*  
Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*

→ **Le choix des espèces retenues est à compléter :**

- **pourquoi tenir compte des chiroptères essentiellement anthropophiles qui n'utilisent pas les cavités arboricoles et les fissures ?**
- **pourquoi n'avoir retenu que 13 espèces d'oiseaux alors que le dossier fait état de 18 espèces protégées nicheuses sur le site du projet (non prise en compte des espèces inféodées aux milieux semi-ouverts et buissonnants) ? Sur ce point, le dossier mentionne que la perte d'habitats pour ces espèces peut être qualifiée de faible compte-tenu du fait que ces espèces sont communes et qu'elles peuvent se reporter sur les habitats présents aux alentours. Toutefois, sans analyse populationnelle, il n'est pas possible de conclure que les espèces pourront se reporter sur d'autres habitats qui sont possiblement déjà occupés ;**
- **pourquoi ne pas tenir compte de l'Écureuil roux ?**
- **s'agissant des amphibiens, il conviendra d'intégrer, le cas échéant, la perte d'habitats de repos certaines espèces.**

**Pour ce qui est des espèces protégées observées qui ne seraient pas à considérer dans la demande, il conviendra d'en justifier les raisons.**

S'agissant des modalités d'instruction de la demande, celle-ci doit faire l'objet d'un avis du Conseil national de protection de la nature – CNPN (la Noctule commune est une espèce à compétence du Conseil national de la protection de la nature – CNPN).

3.c. Analyse des impacts et définitions des mesures ERCa

La qualification est impact fait l'objet d'une présentation claire sous forme de tableau. **Cependant, l'analyse est à revoir s'agissant des oiseaux protégés nicheurs inféodés aux milieux ouverts et semi-ouverts (cf. Plus haut).**

Pour ce qui est des mesures :

- le dossier indique qu'il n'est pas possible d'appliquer de mesures d'évitement pour ce projet. **Il convient de le démontrer ;**
- la mesure de réduction R4 – Délimitation des emprises, **nécessite l'apport d'une cartographie ;**
- la mesure de réduction R9 – Adaptation de l'éclairage, est d'ordre général. **Il convient de l'adapter au projet et de la décrire plus précisément en conséquence ;**

- le dossier indique appliquer un ratio de compensation de 1 pour les espèces dont l'enjeu est faible et à 1,5 pour celles dont l'enjeu est moyen. ***Cependant, cela ne prend aucunement compte de l'intérêt des mesures proposées (restauration, création ou pérennisation de milieux). Ainsi, la suffisance des mesures compensatoires proposées n'est pas démontrée de manière objective. Il conviendrait d'employer une méthode inspirée du guide national Approche standardisée pour le dimensionnement de la compensation écologique ;***

- la mesure compensatoire n°1 vise à boiser une zone actuellement en friche. Le dossier précise que seule une sortie terrain a pu être réalisée en octobre 2021, ne permettant pas d'obtenir une vision précise des enjeux (notamment faunistique). Le dossier précise toutefois que cette zone est favorable notamment pour l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts (déjà impactés par le projet). ***Ainsi, le fait de boiser cette zone engendrera un impact sur d'autres espèces protégées. Ce point justifie davantage le fait de justifier de manière objective que les mesures compensatoires proposées permettent de compenser les impacts engendrés par le projet. Par ailleurs, ce point ne permet pas de compenser la perte de boisements qui présentent des cavités. Il conviendrait d'apporter une réponse sur ce point : traitement de certains arbres en têtard, cerclage, sénescence d'une parcelle déjà boisée. Enfin, il serait intéressant d'étudier la possibilité de transplanter une partie des arbres et arbustes présents sur la zone du projet au vu de sa proximité.***